



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

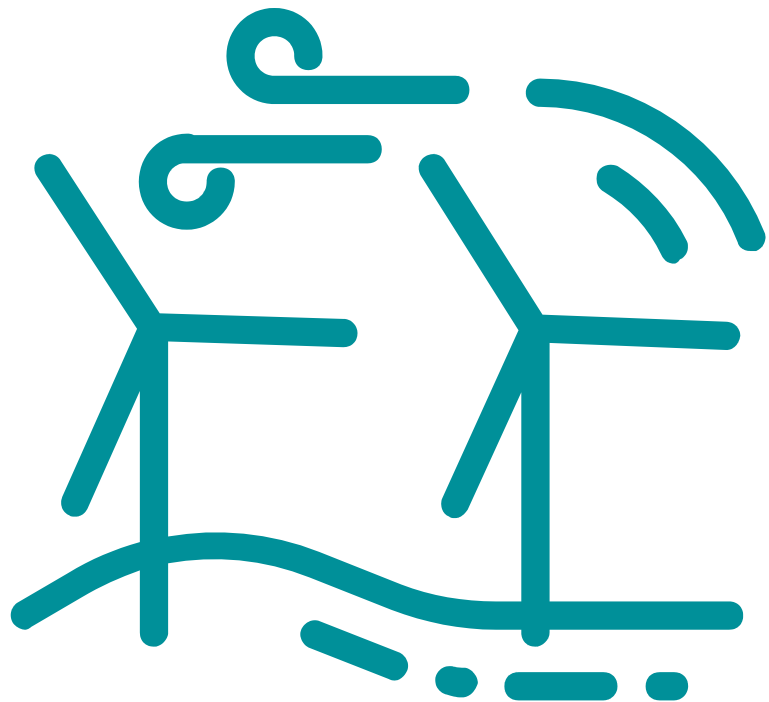
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

# Guide méthodologique

## Élaboration des **zones d'accélération énergies renouvelables (ZAENR)** en Bretagne

Février 2024



## Historique des versions du document

| Version | Date     | Commentaire   |
|---------|----------|---|
| 1       | 14/12/23 | -   |
| 2       | 18/01/24 | - ajout annexe liste des aires protégées<br>- ajout annexe carte des lauréats de l'appel à projet « planification »<br>- ajout de la ressource « EnRezo » en 4.A. |
| 3       | 22/02/24 | Mise à jour du lien vers la carte de l'OFB  |

## Services rédacteurs/contributeurs/relecteurs

DREAL Bretagne

DDTM 22, 29, 35 et 56

L'élaboration de ce guide méthodologique s'inspire très largement du guide réalisé par le groupe de travail animé par la DDTM64. La DREAL Bretagne et les DDTM remercient la DDTM64 d'avoir partagé ce guide.

Le présent document élaboré par la DREAL et les DDTM propose un appui méthodologique pour aider les collectivités dans la définition de ZAEnR. **C'est un outil évolutif qui est amené à être mis à jour.**

**Il s'inscrit dans la continuité des échanges mis en place par les référents préfectoraux uniques auprès des communes et EPCI depuis la publication de la loi « accélération de la production d'énergie renouvelable ».**

**Il n'a pas vocation à se substituer aux éléments méthodologiques nationaux qui pourront être produits ultérieurement. De la même façon, il ne préjuge pas des décisions qui interviendront dans les décrets d'applications à venir.**

# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Définition des zones d'accélération.....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>2. État de la production d'énergies renouvelables en Bretagne.....</b>                                | <b>7</b>  |
| <b>3. Calendrier.....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>4. Proposition méthodologique de définition des zones d'accélération.....</b>                         | <b>10</b> |
| <b>A. Données et outils mis à disposition.....</b>   | <b>10</b> |
| Le portail cartographique des énergies renouvelables.....  | 10        |
| Outil cartographique régional proposé par la DREAL Bretagne (visualiseur éolien terrestre).....          | 10        |
| Site de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) et sa cartographie associée (territory)..... | 11        |
| Le visualiseur de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).....  | 11        |
| La plateforme d'échange Expertises & Territoires et les FAQ nationales.....                              | 11        |
| Le guide national pour les élus.....   | 12        |
| les fiches de l'ADEME sur les énergies renouvelables.....  | 12        |
| Données Enedis.....  | 12        |
| Données départementales.....   | 13        |
| <b>B. Proposition méthodologique pour la définition des zones d'accélération.....</b>                    | <b>14</b> |
| 1. Recueil des informations locales.....   | 15        |
| 2. Croisement avec les enjeux du territoire.....   | 18        |
| Détermination des pistes de travail.....   | 19        |
| 3. Définition de 1 <sup>res</sup> cartographies et débat au sein de l'EPCI.....                          | 19        |
| 4. Transmission des cartographies au RPU.....  | 19        |
| <b>C. Recommandations techniques pour la réalisation des ZAEnR sur un outil cartographique.....</b>      | <b>20</b> |
| Pas à pas pour la réalisation d'une ZAEnR dans l'outil national.....                                     | 21        |
| <b>D. Personnes ressources en DDTM et Référents Préfectoraux Uniques (RPU).....</b>                      | <b>22</b> |
| <b>5. Pistes pour l'exercice de concertation.....</b>  | <b>23</b> |
| <b>A. Définition de la concertation.....</b>   | <b>23</b> |
| <b>B. Les ressources locales.....</b>  | <b>24</b> |
| Les Générateurs.....   | 24        |
| Le réseau Taranis.....   | 24        |
| <b>C. Les délibérations du conseil municipal attendues.....</b>  | <b>25</b> |

# 1. Définition des zones d'accélération

---

La loi 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite loi « APER ») a été publiée le 10 mars 2023. Elle s'inscrit dans un contexte national et international de crise climatique et de crise énergétique où le déploiement massif des énergies renouvelables apparaît comme essentiel pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles et pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique. Cette loi entend ainsi concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération des énergies renouvelables, tout en garantissant la protection des enjeux environnementaux.

Elle remet les élus et leurs territoires au centre de la planification territoriale, réaffirmant le rôle crucial des collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire. En tant que partenaires de la transition énergétique, les communes, en lien avec les EPCI, sont à l'initiative de la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (article 15 de la loi).

La définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) par les élus témoigne d'une volonté politique de déploiement de projets d'énergie renouvelable et leur permet d'orienter les porteurs de projet vers des zones jugées préférentielles. Elles doivent ainsi **favoriser l'acceptabilité locale des projets**.

Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Les ZAE nR **ne préjugent pas de l'issue de l'instruction des autorisations administratives**, cependant, les porteurs de projet pourront bénéficier d'une réduction des délais d'instruction. Ils s'orienteront d'autant plus facilement vers ces zones qu'elles leur apporteront des avantages financiers. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

**Ces ZAE nR ne seront pas des zones exclusives** : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet sera, dans ce cas, obligatoire au-delà de certains seuils, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanismes via la procédure de modification simplifiée.

L'identification des zones sera renouvelée pour chaque période de la programmation pluriannuelle de l'énergie, tous les 5 ans.

## 2. État de la production d'énergies renouvelables en Bretagne

---

En 2021, la part de production d'énergie en Bretagne représente 19 % des besoins en consommation en Bretagne, soit 15 TWh<sup>1</sup>. Elle est issue à 84 % de ressources renouvelables. Les objectifs de production issus du SRADDET à horizon 2050, eux, sont de 60TWh.

La différence entre les objectifs régionaux (SRADDET) et la production actuelle illustre l'effort de production à fournir en Bretagne pour assurer une meilleure couverture de la consommation énergétique. La loi APER s'inscrit dans ce contexte.

---

1 Source : Chiffres clés de l'énergie en Bretagne, Observatoire de l'Environnement en Bretagne (édition 2023 des chiffres de 2021)

## 3. Calendrier

---

À compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur référent préfectoral unique (RPU) avant le 31 décembre 2023. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération, au fil de l'eau en concertation avec le RPU. Ainsi, une **relève des ZAEnR transmises par les communes sera réalisée au 31 mars 2024** par les RPU, avant la réunion des conférences départementales et la consultation du comité régional de l'énergie.

### 2023

- **Mai/Juin** : mise à disposition du portail et communication
- **Juillet 2023 – 31 décembre 2023** : définition des ZAEnR et débat au sein de l'EPCI (*étape au cours de laquelle est faite la concertation du public*).
- Puis possibilité de remonter des zones au fil de l'eau par les communes au référent préfectoral unique. La date du 31 décembre 2023 n'est pas une date butoir.

### 2024

- **31/03/2024** : Relève par les RPU dans les 4 départements des cartographies ZAEnR déposées par les communes sur le portail IGN
- **Deuxième trimestre 2024** : organisation des conférences territoriales (*étape au cours de laquelle est évaluée la cohérence des zones identifiées à l'échelle départementale*)
- **Printemps 2024** : organisation du Comité Régional de l'Énergie (CRE), qui rend son avis sur les cartographies départementales des ZAEnR au vu des objectifs régionaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)
- Arrêt des zones d'accélération par le référent préfectoral (après nouvelle proposition des communes si la première cartographie est insuffisante au regard des objectifs énergétiques)
- Concertation et adoption de la révision de la PPE et de la Stratégie nationale bas carbone

## 2025

- Régionalisation des objectifs définis dans la PPE, après avis du Comité régional de l'énergie
- Mise en compatibilité des SRADDET avec les objectifs de la PPE et les objectifs régionaux dans un **délai de 6 mois**

La transmission des ZAEnR se fait à travers le portail cartographique des EnR (voir p.9). La fonctionnalité de transmission est disponible depuis le 11 décembre 2023. Le calendrier de transmission des ZAEnR jusqu'à la consultation du CRE est présenté en figure 1 ci-dessous.

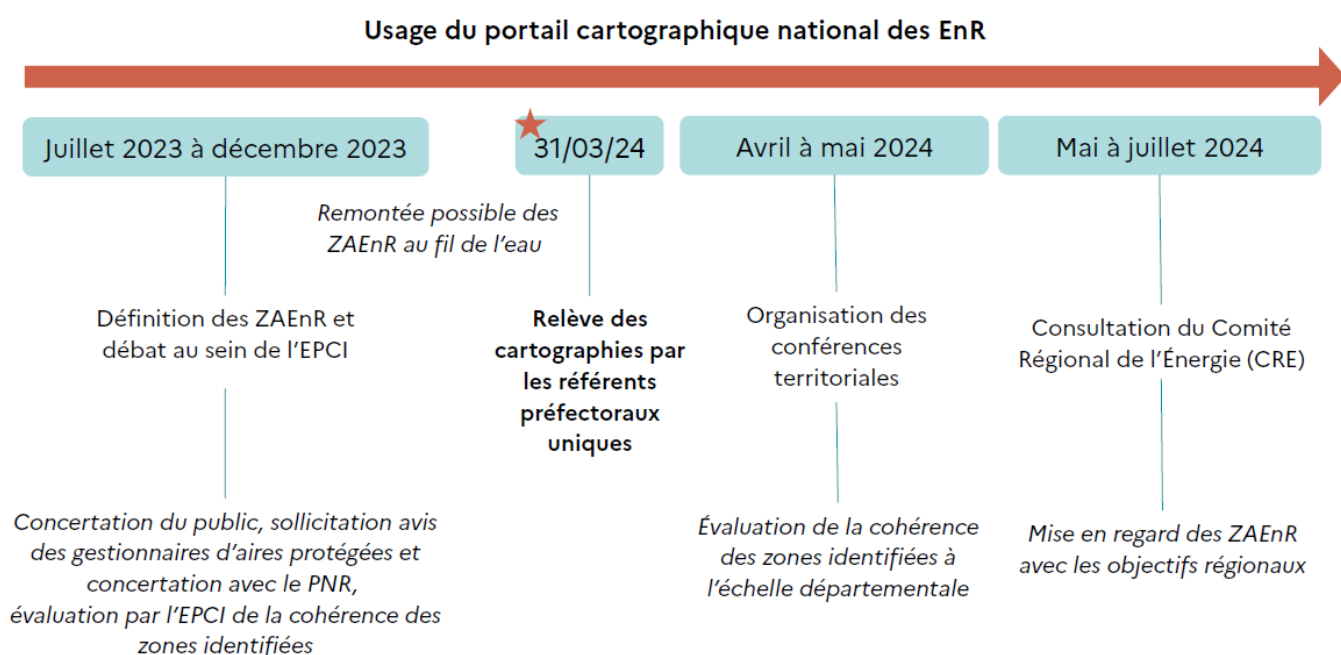


Figure 1: calendrier de définition et de validation des ZAEnR en Bretagne

Dans le cas où les zones seraient considérées comme insuffisantes lors de leur examen par le CRE, la commune disposera d'un délai de 3 mois pour proposer des zones complémentaires à partir de la sollicitation par le RPU. La nouvelle cartographie serait de nouveau soumise à l'avis du CRE.

Une mise à jour des ZAEnR est également prévue suite à l'actualisation de la PPE, à horizon 2025. Les travaux engagés ont donc vocation à s'enrichir de façon itérative, permettant notamment d'intégrer les conclusions des travaux de planification énergétique engagés dans les territoires (**portail cartographique accessible en continu**).



## 4. Proposition méthodologique de définition des zones d'accélération

---

### A. Données et outils mis à disposition

#### LE PORTAIL CARTOGRAPHIQUE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Afin d'aider à la mise en œuvre des zones d'accélération, un portail cartographique des énergies renouvelables a été mis en ligne par le ministère (sous administration IGN et CEREMA) courant mai. Il permet de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte pour la définition des ZAEnR. C'est à la fois un outil d'aide à la décision pour les collectivités pour identifier des zones propices à l'implantation d'EnR sur son territoire, et également l'outil de définition des ZAEnR sur lesquelles les collectivités peuvent dessiner directement leurs zones d'accélération.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer les différents jeux de données pour les travailler sous d'autres outils (comme QGIS).

Une version « grand public » est accessible sans création de compte, permettant de visualiser les enjeux des territoires et les ZAEnR, une fois qu'elles sont arrêtées.

→ [Portail cartographique des énergies renouvelables](#)

→ [Vidéo de présentation du portail cartographique](#)

#### OUTIL CARTOGRAPHIQUE RÉGIONAL PROPOSÉ PAR LA DREAL BRETAGNE (VISUALISEUR ÉOLIEN TERRESTRE)

Ce visualiseur, complémentaire du portail cartographique national, permet d'accéder en un lieu unique aux principales données relatives au développement de l'éolien terrestre en Bretagne. Ce service est fourni par la DREAL Bretagne et hébergé par GéoBretagne. Il concerne en particulier les données relatives aux enjeux et contraintes associées au développement de l'éolien terrestre. Ces données seront à terme intégrées au portail cartographique national.

Cette cartographie est un outil d'aide à la décision à la disposition des territoires. Elle permet d'intégrer une analyse des enjeux sur le territoire et pré-identifie les zones propices au développement de l'éolien, sur lesquelles les communes sont invitées à se positionner. L'exploitation de cet outil n'est pas juridiquement opposable.

→ [Visualiseur éolien régional](#)

## **SITE DE L'OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE (OEB) ET SA CARTOGRAPHIE ASSOCIÉE (TERRISTORY)**

L'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) est un groupement d'intérêt public, né de la volonté conjointe de l'État et de la Région Bretagne en 2007. Il a pour mission d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement en Bretagne dans deux domaines d'actions : l'accès à la connaissance environnementale et l'observation.

L'OEB assiste également les partenaires régionaux en administrant les outils développés, puis mis à disposition des territoires. L'outil cartographique Terristory, disponible depuis 2021, permet ainsi de visualiser les données de production d'énergie, de faire des prospectives territoriales à partir du PCAET. C'est un outil d'aide à la décision des collectivités pour planifier le développement des énergies renouvelables.

→ [site de l'OEB](#)

→ [outil Terristory](#)

## **LE VISUALISEUR DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)**

Cet outil est un outil complémentaire du portail cartographique national concernant les enjeux environnementaux déterminés par l'OFB. Ces données vont être prochainement intégrées dans le portail cartographique.

→ [Visualiseur de l'OFB](#)

## **LA PLATEFORME ENREZO DU CEREMA SUR LES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID**

Avec le soutien de l'ADEME et de la DGEC, le Cerema a mis en ligne la plateforme EnRezo, qui aide à l'identification des zones d'opportunités de développement de réseaux de chaleur et de froid, identifiées sur la base de critères techniques.

→ [Plateforme EnRezo](#)

## LA PLATEFORME D'ÉCHANGE EXPERTISES & TERRITOIRES ET LES FAQ NATIONALES

C'est une plateforme mise à disposition par le CEREMA et le ministère et ouverte à tous les partenaires. Elle comprend un forum d'entraide et des documents ressources. On y retrouve une foire aux questions et des replays de webinaires.

→ [Expertises&Territoires](#)

→ [Foire aux questions](#)

→ [Replays de webinaires](#)

## LE GUIDE NATIONAL POUR LES ÉLUS

C'est un guide adressé aux élus au lancement de la loi par la ministre de la transition écologique, qui rappelle les objectifs de la loi, le calendrier de définition des ZAEnR et les acteurs mobilisables.

→ [Guide pour les élus](#)

## LES FICHES DE L'ADEME SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Un guide pratique ainsi que des fiches pédagogiques conçues avec l'ADEME sont également disponibles afin de présenter les principaux enjeux de chaque type d'énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, réseau de chaleur, éolien, etc.). Elles peuvent être de bons supports pour préparer des débats publics.

→ [Les parcours clés en mains et les fiches pédagogiques](#)



## DONNÉES ENEDIS

« Enedis OPEN DATA » met à disposition des collectivités des données de production et de consommation électriques aux échelles régionales, départementales, intercommunales, communale, ainsi qu'à l'échelle du quartier.

→ [Site d'ENEDIS OPEN DATA](#)

## DONNÉES DÉPARTEMENTALES

Des études sur les potentiels de développement d'EnR sont parfois disponibles dans les DDTM. Pour en savoir plus, les communes sont invitées à se rapprocher des personnes ressources en DDTM (coordonnées page 20).

## B. Proposition méthodologique pour la définition des zones d'accélération

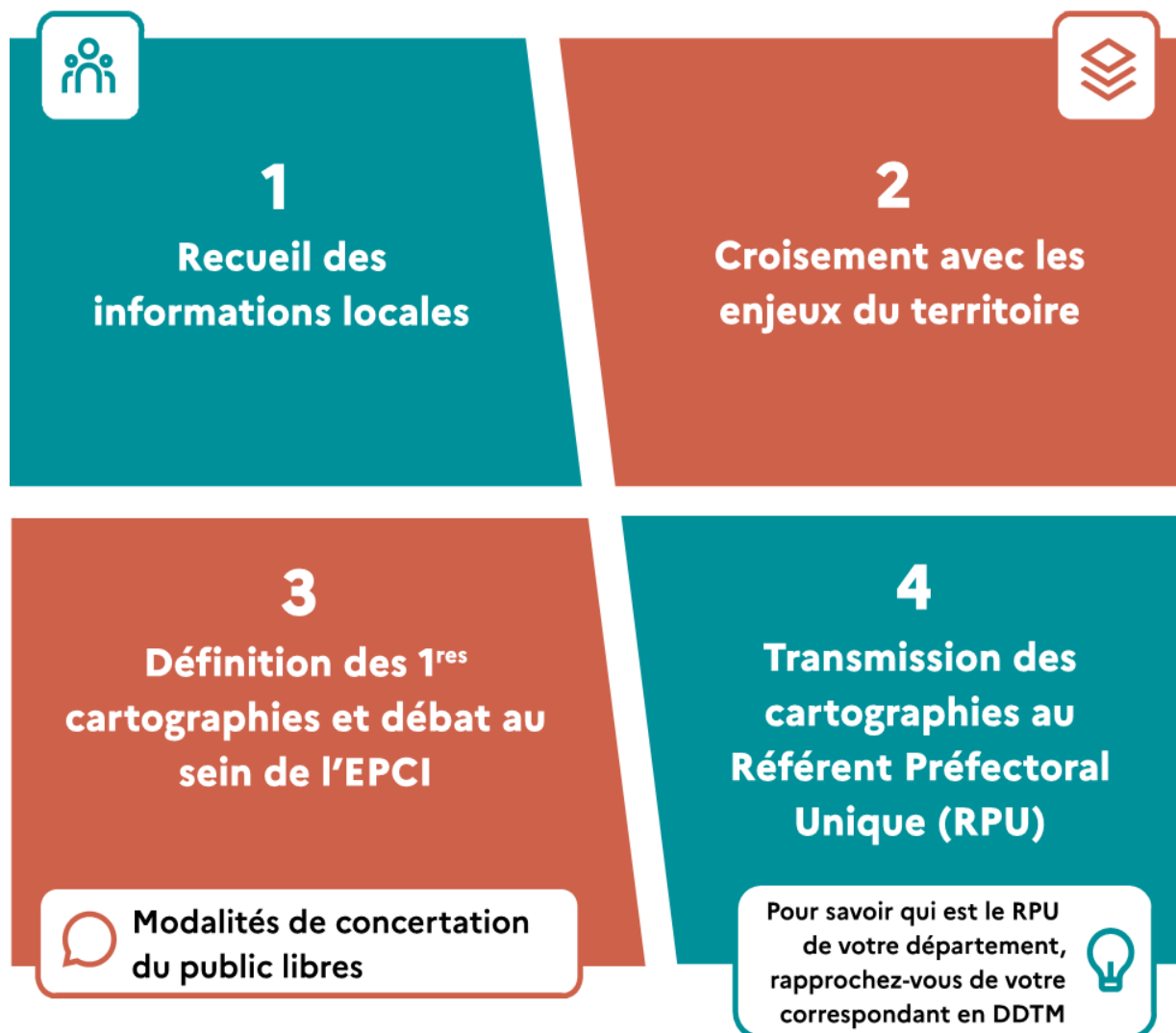


Figure 2: Présentation d'une proposition de méthodologie pour la définition des ZAEEnR

Les communes sont à l'initiative de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Elles peuvent pour cet exercice s'appuyer sur leur EPCI.

De nombreux EPCI ont engagé des démarches de planification énergétique que ce soit à travers leur plan climat air énergie territorial (pour les EPCI de plus de 20 000 habitants) ou de schéma de déploiement des énergies renouvelables. Elles **sont, à ce titre, fortement encouragées à participer aux travaux, en appui aux communes, que ce soit pour la mise à disposition de données ou l'appui technique dans l'élaboration des ZAEEnR.**

Les communes peuvent prioriser des filières ENR privilégiées pour la définition de premières zones d'accélération en fonction des caractéristiques de leur territoire et de leur potentiel de développement des énergies renouvelables.

**Dans un premier temps, les travaux peuvent ainsi être orientés sur les filières de l'éolien terrestre et du photovoltaïque.** Des ZAEnR sur l'éolien peuvent par exemple être identifiées, à partir notamment des projets connus sur le territoire et qui font l'objet d'un soutien de la commune, des zones identifiées lors de démarche de planification territoriale portée par l'EPCI ou encore en s'appuyant sur le visualiseur éolien, comme outil d'aide à la décision. Concernant le photovoltaïque, un travail d'identification de zones sur les bâtiments, les parkings (ombrières photovoltaïques), et au sol sur friches ou autres terrains dégradés peut être engagé en première approche.

Pour chaque étape du schéma présenté en figure 2, il est détaillé ci-dessous les données à rechercher, leurs sources, et les contacts nécessaires.

## 1. RECUEIL DES INFORMATIONS LOCALES

### Recherche de la présence d'un document de planification

---

Présence d'un PLU, PLUi, SCOT, etc. : Oui/Non

Présence d'un document de planification des EnR ? (PCAET, schémas directeurs de l'énergie, etc.) : Oui/Non

Démarche engagée (passée ou future) dans l'appel à projet « planification énergétique locale » de la Région et de l'ADEME : Oui/Non

Si oui, recenser ces zones.

#### Ressources :

- EPCI
- Région/ADEME (pour l'appel à projet « planification énergétique locale » – voir liste des lauréats en annexe 1)
- Réseau Plan Climat de la Bretagne (DREAL/ADEME/Région)
- site de Géoportail

→ [Géoportail](#)

Sous réserve que le document d'urbanisme ait été mis en ligne sur le portail

### Recensement d'études disponibles par EnR

---

#### Les informations à rechercher :

- éolien
- cadastre solaire
- réseaux de chaleur
- solaire thermique
- géothermie
- hydroélectricité
- etc.

#### **Ressources :**

- EPCI
- les Générateurs (coordonnées page 22)
- DDTM (se rapprocher du référent EnR du département concerné, voir page 20).
- Le Réseau Plan Climat de la Bretagne (DREAL/ADEME/Région)

NB : les cadastres solaires des collectivités peuvent être intégrées dans le portail cartographique national sous un format spécifique. Pour plus d'informations, se rapprocher de votre DDTM (voir contacts p.20).

#### **Analyse du patrimoine local**

---

##### **Les informations à rechercher :**

- délaissés, friches, terrains dégradés ou pollués (hors agricole)
- parkings
- bâtiments publics et communaux

##### **Projets en cours d'instruction ou en phase de réflexion**

---

Phase amont des démarches administratives.

#### **Production et consommation d'énergie sur mon territoire**

---

Données Enedis :

→ [site Enedis OPEN DATA](#)

#### **Installations présentes**

---

##### **Les informations à rechercher :**

- nature EnR
- puissance produite

— développeur

— etc.

NB : s'il est prévu des travaux d'amélioration d'EnR déjà installées (repowering), il sera possible de le préciser sur le portail cartographique lors de la saisie de la ZAEnR (voir mention aux guides « pas à pas » dans la partie C p. 18).

## 2. CROISEMENT AVEC LES ENJEUX DU TERRITOIRE

### Données locales

---

**PCAET, réseau Plan Climat, appel à projet « planification » Région**

— des enjeux déjà identifiés ?

— des objectifs développés ?

**L'acceptabilité locale : comment les habitants s'emparent-ils des questions énergies renouvelables sur mon territoire ?**

### Données régionales et nationales

---

#### Portail cartographique des EnR :

Si la zone se situe sur une aire protégée, la loi requiert que les communes **identifient les ZAEnR après l'avis du gestionnaire d'espaces protégé<sup>2</sup> directement depuis le portail** (pour les aires protégées et les grands sites de France). Lorsque les communes sont intégrées dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des ZAEnR **est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc**. Voir la liste des aires protégées en annexe 2 du guide.

Attention : À l'exception des procédés de production en toiture, les ZAEnR ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent l'installation d'éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale (ZPS) ou de zone spéciale de conservation (ZSC) des chiroptères au sein du réseau Natura 2000

→ [Portail cartographique des énergies renouvelables](#)

#### Autres outils

→ [Visualiseur éolien régional](#)

→ [site de l'OEB](#)

---

2 Paragraphe 2° de l'article 15 de la loi



→ [outil Terristory](#)

→ [Visualiseur de l'OFB](#)

→ [Géorisques](#)

## DÉTERMINATION DES PISTES DE TRAVAIL

À la suite des étapes 1 et 2, les pistes de travail suivantes peuvent être explorées :

- **Quelles filières peuvent être développées sur ma commune** d'après les documents de planification et/ou la lecture des informations locales ?
- **Quelles filières ma commune souhaite voir se développer ?**
- **Comment les habitants s'emparent-ils des questions énergies renouvelables sur mon territoire ?**
- **Quelles valorisations de ces zones pour mon territoire ?**
- **Etc.**

## 3. DÉFINITION DE 1<sup>RES</sup> CARTOGRAPHIES ET DÉBAT AU SEIN DE L'EPCI

Avant de définir les ZAEnR de leur territoire, les collectivités doivent organiser une concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Des pistes pour réaliser cet exercice de concertation sont données dans la partie 4 de ce guide (voir p.21).

## 4. TRANSMISSION DES CARTOGRAPHIES AU RPU

La transmission des ZAEnR pour validation par les RPU se fait directement depuis l'outil cartographique national. Si besoin, les coordonnées des correspondants en DDTM et les noms des RPU sont rappelés dans la partie « personnes ressources en DDTM » (voir p.20).

## C. Recommandations techniques pour la réalisation des ZAEnR sur un outil cartographique

La version du portail cartographique actuellement en ligne (depuis le 11 décembre) permet une saisie des ZAEnR géométriquement et sémantiquement (par filière d'EnR). Une version « grand public » est accessible sans création de compte, permettant de visualiser les enjeux des territoires et les ZAEnR, une fois qu'elles sont arrêtées.

Elle permet également :

- d'importer les ZAEnR déjà créées au préalable sur l'ancienne version du portail (en respectant les gabarits du GeoJSON)
- de solliciter l'avis des acteurs locaux sur une ZAEnR (EPCI, gestionnaires d'espaces protégés, comité régional de l'énergie)
- de revenir un mode « saisie » en fonction des avis reçus
- de demander l'arrêt d'une ZAEnR par le RPU

Ces nouvelles fonctionnalités sont présentées dans la vidéo en lien ci-dessous :

→ [Vidéo de présentation du portail cartographique](#)

Pour importer une ZAEnR créée sur un autre outil sur le portail, il faut se reporter au guide mis à disposition sur Expertises&Territoires intitulé « restitution standard ZAEnR » :

→ [guide « restitution standard ZAEnR »](#)

Le portail national intègre au fur et à mesure des couches de données plus précises.

**Moyen d'authentification des communes :** Les communes doivent demander une création de compte en rentrant a minima le nom, prénom, et leur adresse email. Cette demande est ensuite validée par la DDTM. Il n'est pas possible, dans cette version, de déléguer ses droits à l'EPCI. Cette fonctionnalité pourra éventuellement être implémentée dans une version ultérieure.

Cependant, l'EPCI est encouragée à apporter son appui aux communes qui le souhaitent pour la définition des zones d'accélération. Elle peut notamment, sur accord de la commune, dessiner les zones et les transformer dans le format GeoJSON pour que la commune puisse les importer dans le portail.

## PAS À PAS POUR LA RÉALISATION D'UNE ZAENR DANS L'OUTIL NATIONAL

Pour aider les collectivités dans l'exercice de réalisation d'une ZAEnR sur le portail cartographique national, des guides « pas à pas » sont mis à disposition sur Expertises&Territoires.

→ [Guides pas à pas d'Expertises&Territoires](#)

Les attributs obligatoires sont les suivants : éolien, solaire photovoltaïque, solaire thermique, hydroélectricité, géothermie, biogaz/biométhane, bois-énergie/biomasse (voir schéma ci-dessous extrait du [diaporama](#) « restitution standard ZAEnR 16102023 » publié sur Expertises&Territoires).

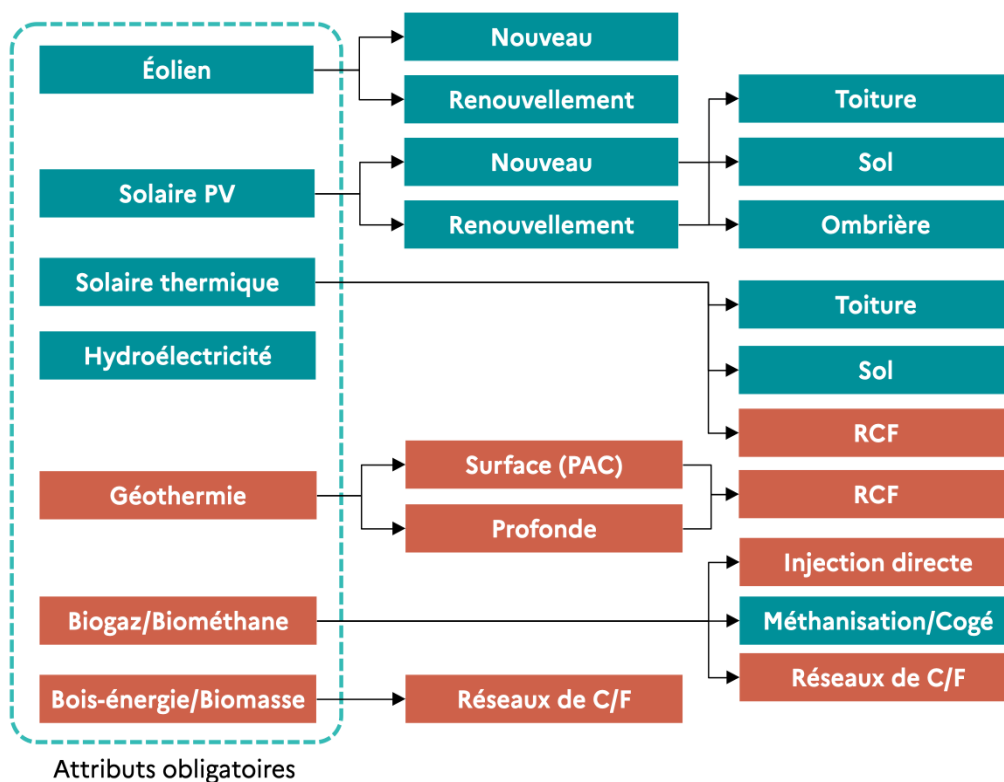


Figure 3: Attributs obligatoires pour la définition des ZAEnR (source : Expertises & Territoires)

### Acronymes :

PAC : Pompe à chaleur

PV : Photovoltaïque

Réseaux de C/F et RCF : réseaux de chaleur/froid

cogé : cogénération

## D. Personnes ressources en DDTM et Référents Préfectoraux Uniques (RPU)

Les référents préfectoraux uniques :

- pour le 22 : David COCHU, secrétaire général
- pour le 29 : François DRAPE, secrétaire général
- pour le 35 : Pierre LARREY, secrétaire général
- pour le 56 : Marie WENCKER, adjointe au secrétaire général

Des personnes ressources sont identifiées dans les DDTM. Vous avez la possibilité de les contacter pour vos questions sur la définition des zones d'accélération.

### DDTM22 :

- Anthony MARC - [anthony.marc@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:anthony.marc@cotes-darmor.gouv.fr) (02 96 75 25 67)
- Priscille GHESQUIERE - [priscille.ghesquiere@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:priscille.ghesquiere@cotes-darmor.gouv.fr) (02 96 75 66 74)

### DDTM29 :

- Valérie SORET - [valerie.soret@finistere.gouv.fr](mailto:valerie.soret@finistere.gouv.fr) (02 98 76 52 40)
- Laetitia PELLOQUIN - [laetitia.pelloquin@finistere.gouv.fr](mailto:laetitia.pelloquin@finistere.gouv.fr) (02 98 76 52 94)

### DDTM35 :

- Léa DOUCET - [ddtm-energieclimat@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-energieclimat@ille-et-vilaine.gouv.fr) (02 90 02 32 53)
- Robin LE NOAN - [ddtm-energieclimat@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-energieclimat@ille-et-vilaine.gouv.fr) (02 90 02 33 42)

### DDTM56 :

- Bénédicte DE BUSSY- [benedicte.de-bussy@morbihan.gouv.fr](mailto:benedicte.de-bussy@morbihan.gouv.fr) (02 56 63 75 23)
- Laurence FOUQUE - [laurence.fouque@morbihan.gouv.fr](mailto:laurence.fouque@morbihan.gouv.fr) (02 56 63 74 37)
- une boîte générique est également à disposition pour solliciter les services de l'État : [ddtm-zaenr56@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-zaenr56@morbihan.gouv.fr)

### DREAL :

- Manon CALVI - [manon.calvi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:manon.calvi@developpement-durable.gouv.fr) (02 99 33 42 32)

## 5. Pistes pour l'exercice de concertation

---

La loi APER prévoit que les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération, « après concertation du public **selon les modalités qu'elles déterminent librement** » ([article 15 de la loi](#)). La concertation a pour but d'associer les habitants dans la démarche de planification énergétique et devrait donc favoriser l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables. Dans cette section, un rappel des définitions de la concertation est fait, et plusieurs pistes sont proposées aux collectivités pour les aiguiller dans la réalisation de l'exercice. Il appartient à la commune de déterminer les modalités de concertation sur la base de ces pistes.

### A. Définition de la concertation

[L'article L. 120-1 du Code de l'environnement](#) donne le cadre de réalisation d'une concertation dans le cas de « l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». La participation du public lui confère le droit :

- d'accéder aux informations nécessaires pour permettre sa participation
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'approbation

La concertation est également abordée dans d'autres articles du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme<sup>3</sup>.

**Il est attendu des communes qu'elles mettent au moins à disposition de leurs habitants les informations sur le processus d'élaboration des ZAEnR et qu'elles leur donnent la possibilité de recueillir leur avis.**

---

<sup>3</sup> La concertation est abordée aux articles L.121-1-A et R.121-19 à 24 du Code de l'environnement et aux articles L.103-2 et L. 300-2 du Code de l'urbanisme (les procédures de concertation préalable organisées en application du Code de l'urbanisme respectent les droits mentionnés dans l'article L.120-1 du Code de l'environnement).

## B. Les ressources locales

### LES GÉNÉRATEURS

C'est un service public déployé nationalement par l'ADEME pour conseiller les élus sur le développement de l'éolien et du photovoltaïque. En Bretagne, les conseillers sont portés par les Syndicats Départementaux d'Énergie (SDE) et Brest Métropole, coordonnées et animés par Breizh ALEC avec le soutien et l'expertise d'Atlansun, France Renouvelables (ex. FEE) et Taranis. Il y a un conseiller pour chaque SDE et pour Brest Métropole. Ils peuvent faire de la sensibilisation et un relai d'information sur les questions de concertation.



Figure 4: carte des conseillers et conseillères « Les Générateurs » en Bretagne

### LE RÉSEAU TARANIS

Réseau des énergies citoyennes porté par Breizh ALEC depuis 2022, il promeut le développement des EnR avec une gouvernance par les citoyens, avec une finalité non spéculative. Il est rattaché au réseau national « Énergies Partagées », qui met à disposition de nombreuses ressources et outils méthodologiques en ligne.



→ <https://energie-partagee.org/decouvrir/energie-citoyenne/tous-les-projets/>

## C. Les délibérations du conseil municipal attendues

Deux délibérations sont obligatoires :

1. **après la concertation avec les habitants**, la délibération identifie les zones d'accélération et donne les résultats de la concertation
2. **après l'avis du CRE, et avant l'arrêt des cartographies par le RPU**, la commune donne son avis conforme par délibération

Concernant les modalités de concertation, une délibération n'est pas nécessaire, mais elle peut renforcer la sécurité juridique de la concertation.

La délibération du conseil municipal relative à l'identification des zones d'accélération doit notamment contenir :

- **la localisation précise des zones d'accélération retenues** (carte annexée à la délibération ou liste de parcelles)
- le **type d'énergie renouvelable indiqué pour chaque zone identifiée**
- une **explication de la concertation des habitants mise en place par la collectivité**
- **le résultat de la concertation mise en place**

**Rédaction**

DREAL Bretagne

**Février 2024**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**